



Mairie de Saint André de Roquelongue

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel FOLCH, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020/28 en date du 10.06.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_176 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du SIAERO ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRCLM) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'orbieu (SIAERO);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac-Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan sont membres du SIAERO, au titre de la compétence adduction eau potable ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	17
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	18
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	19

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la
CCRLCM..... 20

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 21

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir village	A1856/A1858 St André	Commune de St André	Environ 1970	1 cuve d'une capacité totale de 300 m3 1 débitmètre de distribution	Construction d'un nouveau réservoir de 600 m3 en cours	Oui
Suppresseur	Suppresseur Carbougnès	A662 St André	Commune de St André	2024	2 pompes 1 ballon anti-bélier 1 compteur 1 cuve	Bon état	Oui
Suppresseur	Suppresseur Pradines	B681 St André	Commune de St André	2005	2 pompes 1 ballon anti-bélier 1 compteur 1 cuve	Bon état Mauvaise étanchéité des 2 couvercles en plastique d'accès à la cuve	Oui
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	19 818 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la compétence adduction eau potable au SIAERO.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 1 158 888.85 € en valeur d'origine
- 480 091.10 € d'amortissements antérieurs
- 678 797.75 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	516 303,40 €	Dt 21751	Ct 1027	516 303,40 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	281 621,14 €	Dt 1027	Ct 28175	281 621,14 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	622 725,45 €	Dt 217531	Ct 1027	622 725,45 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	198 469,96 €	Dt 1027	Ct 28175	198 469,96 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	19 860,00 €	Dt 217531	Ct 1027	19 860,00 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 28175	0,00 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 269 787.21 € en valeur d'origine
- 77 118.08 € d'amortissements antérieurs
- 192 669.13 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1312	Ct 2498	3 147,80 €	Dt 1027	Ct 1312	3 147,80 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13912	560,92 €	Dt 13912	Ct 1027	560,92 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	266 639,41 €	Dt 1027	Ct 1313	266 639,41 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	76 557,16 €	Dt 13913	Ct 1027	76 557,16 €

4-Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	300 000,00 €	Dt 1027	Ct 1641	300 000,00 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses co-contractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de SAINT ANDRE DE
ROQUELONGUE

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Jean Michel FOLCH

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Ballon anti-bélier Carbougnès	2023	CHARLATTE	
Electromécanique	(2) Compteur de distribution surpresseur Carbougnès	2023	ITRON	
Electromécanique	(3) Débitmètre distribution réservoir	NC	Hendress Hauser	Diamètre 150 mm Classe C
Electromécanique	(4) Surpresseur x2 Carbougnès	2023	KSB Movitec	Q=9,41 m3/h à 43mHMT P=2,2KW Avec variateurs de vitesse
Electromécanique	(5) Télésurveillance surpresseur Carbougnès	2023	SOFREL S4W	Gérée par Véolia
Electromécanique	(6) Télésurveillance réservoir	NC	SOFREL	Gérée par Véolia
Electromécanique	(7) Télésurveillance surpresseur Pradines	2023	SOFREL	Gérée par Véolia
Electromécanique	(8) Surpresseur x2 Pradines	2015	LOWARA	Q compris entre 2,4 et 8,5 m3/h P=2,2KW Avec variateurs de vitesse
Electromécanique	(9) Compteur de distribution surpresseur Pradines	NC	DIEHL	
Electromécanique	(10) Ballon anti-bélier Pradines	2015	NC	V=500L

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
2151	EAU-2025-001	STA-EAU-1	Construction nouveau réservoir	25/06/2025	0	1 857,13	0,00	0,00	1 857,13
2151	2022/01	STA-EAU-2	Surpresseur Carbougnès	23/03/2023	30	110 759,85	0,00	0,00	110 759,85
2151	2023/01	STA-EAU-3	RESERVOIR-Relève topobornage A1856-1858	23/03/2023	0	22 558,80	0,00	0,00	22 558,80
2151	2151/1	STA-EAU-4	RESEAUX EAU 1958 A 1975	31/12/1975	50	85 594,10	85 594,10	0,00	0,00
2151	2151/10	STA-EAU-5	RESEAUX EAU 1985 90	31/12/1990	50	36 578,97	24 869,66	731,00	10 978,31
2151	2151/12	STA-EAU-6	RESEAUX EAU PRG158/91 1991 93	31/12/1993	50	171 985,00	106 625,80	3 439,00	61 920,20
2151	2151/13	STA-EAU-7	RESEAUX EAU CARBOUGNES 1991 95	31/12/1995	50	14 302,32	8 295,09	286,00	5 721,23
2151	2151/14	STA-EAU-8	RESX EAU RUE DU COUVENT 1991	31/12/1991	50	6 201,41	4 092,78	124,00	1 984,63
2151	2151/15	STA-EAU-9	RESEAUX EAU CLAVET 1994	31/12/1994	50	3 005,33	1 802,52	60,00	1 142,81
2151	2151/2	STA-EAU-10	RESERVOIR EAU 1961	01/01/1961	50	723,37	723,37	0,00	0,00
2151	2151/5	STA-EAU-11	RESEAUX EAU 1975 1980	31/12/1980	50	18 378,92	16 169,46	367,00	1 842,46
2151	2151/8	STA-EAU-12	RESEAUX EAU 1980 85	31/12/1985	50	25 150,20	19 617,01	503,00	5 030,19
2151	2315/16	STA-EAU-13	RESEAU PRIMAIRES AEP ET EU	28/06/2002	30	19 208,00	7 681,35	640,00	10 886,65
			2151 Résultat			516 303,40	275 471,14	6 150,00	234 682,26
21531	1	STA-EAU-14	EXTENSION EAU POTABLE	31/12/2005	30	130 242,64	52 094,10	4 341,00	73 807,54
21531	2315-1-2007	STA-EAU-15	BRANCHEMENT CHEMIN DES COLLINE	31/12/2007	30	2 286,75	913,15	76,00	1 297,60
21531	2315-3-2007	STA-EAU-16	DESSERTTE COMPTEUR CH DES COLLI	31/12/2007	30	5 348,39	2 137,40	178,00	3 032,99
21531	2315-4-2007	STA-EAU-17	SCHEMA DIRECT ADDUCTION EP	31/12/2007	30	2 810,60	1 119,45	93,00	1 598,15
21531	2315-10-2008	STA-EAU-18	SCHEMA ALIMENTATION EP	31/12/2008	30	27 976,31	11 186,70	932,00	15 857,61
21531	2315-12-2008	STA-EAU-19	REHABILITATION BRANCHT PLOMB	31/12/2008	30	4 721,09	1 885,85	157,00	2 678,24
21531	1/2013	STA-EAU-20	REHAB BCHMT PLOMB-2E TRANCHE	17/07/2013	30	146 448,19	48 812,37	4 881,00	92 754,82
21531	2020/01	STA-EAU-21	BRANCHEMENT AEP	31/12/2020	30	5 800,67	0,00	0,00	5 800,67
21531	2024-AEP-RAR	STA-EAU-22	Travaux AEP - Pose chambre comptage sur distrib. avec cpteur	13/02/2025	0	7 813,93	0,00	0,00	7 813,93
21531	2021/02	STA-EAU-23	TVX RUE DES MIMOSAS	18/08/2021	30	128 483,10	0,00	0,00	128 483,10
21531	2315/14	STA-EAU-24	INGENIERIE EXTENSION RESEAU AE	31/12/2001	30	3 700,77	1 477,80	123,00	2 099,97
21531	2315/18	STA-EAU-25	BRANCHEMENT EAU AIRE DE JEUX	04/10/2002	30	1 505,89	601,00	50,00	854,89

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
21531	2315/19	STA-EAU-26	BRANCHEMENT EAU CLUB HOUSE	04/10/2002	30	1 217,72	482,95	40,00	694,77
21531	2315/29	STA-EAU-27	TRAVAUX	31/12/2003	30	74 347,00	29 737,15	2 478,00	42 131,85
21531	2315/4	STA-EAU-28	TRAVX RESEAUX PAR CIE DES EAUX	31/12/1999	30	11 469,90	4 585,65	382,00	6 502,25
21531	2315-5-2007	STA-EAU-29	REHABILITATION DES BRANCHEMENT	31/12/2007	30	68 552,50	27 420,39	2 285,00	38 847,11
			21531 Résultat			622 725,45	182 453,96	16 016,00	424 255,49
21532	2315-2023	STA-EAU-30	Mise à Jour du Schéma Directeur AEP	13/09/2023	30	19 860,00	0,00	0,00	19 860,00
			21532 Résultat			19 860,00	0,00	0,00	19 860,00
Grand Somme						1 158 888,85	457 925,10	22 166,00	678 797,75

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1312	STA-EAU-1-subv	Subvention Vivendi CGE - EP	01/01/2016	50	3 147,80 €	560,92 €	2 586,88 €
		total 1312 :			3 147,80 €	560,92 €	2 586,88 €
1313	STA-EAU-2-subv	Acompte FNDAE (eau potable)	01/01/2003	50	45 000,00 €	18 900,00 €	26 100,00 €
	STA-EAU-3-subv	Extension réseau eau potable	01/01/2005	50	26 842,40 €	10 200,15 €	16 642,25 €
	STA-EAU-4-subv	Extension réseau eau potable	01/01/2006	50	26 842,39 €	9 663,30 €	17 179,09 €
	STA-EAU-5-subv	Extension réseau eau potable	01/01/2007	50	17 409,62 €	5 919,23 €	11 490,39 €
	STA-EAU-6-subv	Réhab branchement plomb	01/01/2008	50	38 350,00 €	12 272,00 €	26 078,00 €
	STA-EAU-7-subv	Subv prog AEP et asst 2012	05/05/2014	50	61 200,00 €	12 240,00 €	48 960,00 €
	STA-EAU-8-subv	Subv prog AEP et asst 2013	01/09/2015	50	20 819,00 €	3 747,42 €	17 071,58 €
	STA-EAU-9-subv	Subv prog AEP et asst 2013	01/06/2016	50	7 636,00 €	1 221,76 €	6 414,24 €
	STA-EAU-10-subv	Subv prog AEP et asst 2013 solde	01/08/2017	50	10 045,00 €	1 607,20 €	8 437,80 €
	STA-EAU-11-subv	Mise à jour schéma eau potable	01/03/2019	50	910,00 €	91,00 €	819,00 €
	STA-EAU-12-subv	Mise à jour schéma eau potable solde	02/04/2021	50	11 585,00 €	695,10 €	10 889,90 €
		total 1313 :			266 639,41 €	76 557,16 €	190 082,25 €

Total : 269 787,21 € 77 118,08 € 192 669,13 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Dettes restantes dûes au 31/12/2025
Caisse d'épargne	29/07/2025	025649F	300 000,00	10	3,42	Taux Fixe	Trimestriel	300 000,00

Total : 300 000,00

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	516 303,40 €	Dt 21751	Ct 1027	516 303,40 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	281 621,14 €	Dt 1027	Ct 28175	281 621,14 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	622 725,45 €	Dt 217531	Ct 1027	622 725,45 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	198 469,96 €	Dt 1027	Ct 28175	198 469,96 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	19 860,00 €	Dt 217531	Ct 1027	19 860,00 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 28175	0,00 €
Transfert des subventions	Dt 1312	Ct 2498	3 147,80 €	Dt 1027	Ct 1312	3 147,80 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13912	560,92 €	Dt 13912	Ct 1027	560,92 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	266 639,41 €	Dt 1027	Ct 1313	266 639,41 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	76 557,16 €	Dt 13913	Ct 1027	76 557,16 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	300 000,00 €	Dt 1027	Ct 1641	300 000,00 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

- Substitution, à compter du 01.01.2026, de la commune de Saint André de Roquelongue par la CCRLCM dans le contrat de DSP AEP avec la société Véolia
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau réservoir du village avec AZUR environnement
- Contrat de fourniture et pose d'un surpresseur avec la société Véolia
- Contrat de raccordement du surpresseur avec la société Véolia

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
Opération 19 23-2315	2ème réservoir d'eau APAVE - Contôle technique FERRANDO MATEILLE - SPS AZUR ENVIRONNEMENT - MO GILS SN - Lot 1 ASS SALES - Lot 2	22/03/2023		4 800,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00
		10/03/2023		2 730,00	404,40	2 325,60	2 325,60	2 325,60
		10/05/2022		53 564,20	11 340,00	42 224,20	42 224,20	42 224,20
		13/10/2025		549 180,00	0,00	549 180,00	549 180,00	549 180,00
		15/10/2025		101 160,00	0,00	101 160,00	101 160,00	101 160,00
Opération 21 23-2315	Surpresseur Carbougnès Création local surpresseur et pose conduite distribution pour coffret 8 compteurs	Devis 20-219475		34 531,45	0,00	34 531,45	34 531,45	34 531,45
		03/11/2025						
Total :				745 965,65	14 144,40	731 821,25	731 821,25	731 821,25
						Résultat RAR		
						731 821,25	731 821,25	731 821,25

Fait à Saint André de Roquelongue
Le 09/12/2025

Le Maire, Jean-Michel FOLCH



ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
		ETAT NEANT				
Total :			0,00	0,00	0,00	0,00
					Résultat RAR	0,00

Fait à Saint André de Roquelongue
Le 09/12/2025

Le Maire, Jean-Michel FOLCH

